

DECISION DU DIRECTEUR PAR INTERIM N°2026_067

**Portant délégation de signature au sein de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche
concernant les bons de commandes passés dans le cadre des marchés publics**

Le Directeur par intérim du Centre hospitalier Bretagne Atlantique,

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles :
 - o L6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé ;
 - o R6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
 - o D6143-33 à D6143-35 relatifs aux délégations de signature ;
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la convention de direction commune en date du 24 décembre 2020 des Centres hospitaliers Bretagne Atlantique à Vannes, de Ploërmel, de Josselin, de Belle-Île en mer et aux EHPAD de Malestroit et La Rose des Vents de Quiberon,
- Vu l'organigramme de la Direction de la direction commune,
- Vu l'arrêté du 12 février 2021 nommant Monsieur Régis FOREST, Directeur d'Hôpital, dans le cadre de la direction commune, Directeur adjoint aux Centres hospitaliers Bretagne Atlantique à Vannes, de Ploërmel, de Josselin, de Belle-Île en mer et aux EHPAD de Malestroit et de Quiberon à compter du 1^{er} mars 2021,
- Vu l'organigramme de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche du Centre hospitalier Bretagne Atlantique,
- Vu l'Arrêté nommant Madame Guilaine PASCOET, Directrice Adjointe aux Centres hospitaliers Bretagne Atlantique, de Ploërmel, de Josselin, de Belle-Ile en Mer et des EHPAD de Malestroit et de Quiberon à compter du 2 septembre 2019,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, en date du 2 juin 2026, relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique en direction commune,

DECIDE QUE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **Madame Guilaine PASCOET**, Directrice Adjointe en charge des Affaires Médicales et de la Recherche, à l'effet de signer les bons de commandes passés dans le cadre d'un marché portant sur l'intérim médical, quel qu'en soit le montant.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Guilaine PASCOET, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Madame **Michèle THOMAS**, Responsable Recrutements médicaux - suivi des statuts – suivi de carrière ;
- Madame **Tiphaine LAUDIERE**, Responsable Organisation et temps de travail médical.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la présente délégation, les Délégués feront précéder leur signature de la mention « Pour le Directeur par intérim du Centre hospitalier Bretagne Atlantique et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Les Délégués sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 4 :

Cette délégation est assortie pour chaque Délégué des obligations suivantes :

- Respecter les procédures légales et réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Centre hospitalier Bretagne Atlantique.
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou de la décision modificative approuvée du Centre hospitalier Bretagne Atlantique.

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions ou décisions antérieures portant délégation de signature au bénéfice des Délégués sont réputées caduques.

Annule et remplace la décision N° 24-103 en date du 26 novembre 2024.

ARTICLE 6 :

La présente délégation sera :

- Notifiée aux Délégués,
- Affichée au Centre hospitalier Bretagne Atlantique,
- Publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan,
- Communiqué au Conseil de surveillance du Centre hospitalier Bretagne Atlantique,
- Transmise au comptable du Centre hospitalier Bretagne Atlantique.

Elle prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

ARTICLE 7 :

La présente délégation est modifiable ou révocable à tout moment totalement ou partiellement, sans délai et sans motivation, sans que le Délégué puisse se prévaloir d'un préjudice de quelque nature.

Elle est délivrée *intuitu personae* et cesse de droit dès que le Délégué ou le Délégué quitte ses fonctions ou change de fonctions ou d'affectation, ou quitte l'établissement, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Vannes, le 19 juin 2026,

Le Directeur par intérim du Centre hospitalier
Bretagne Atlantique

Régis FOREST
Délégant

Signé

La Directrice Adjointe en charge des Affaires Médicales
et de la Recherche

Guilaine PASCOET
Délégataire

Signé

La Responsable Recrutements médicaux
- suivi des statuts – suivi de carrière

Michèle THOMAS
Signé

La Responsable
Organisation et temps de travail médical

Tiphaine LAUDIERE
Signé